



**NATURE OCÉANE
40530 - LANDES**

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr



Décision du Maire : N° 20/2026

MAPA n°03/2023 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de bâtiments communaux en bibliothèque/médiathèque - Avenant n° 2

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 chargeant Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société PLUS,

Vu la décision n°14/2024 acceptant l'avenant n°1,

Considérant la modification du programme initial suite au refus du SDIS de valider le permis de construire comprenant l'aménagement de l'annexe (salle de classe et salle d'exposition) dans le presbytère,

Considérant que la longère, bâtiment situé derrière le presbytère et à proximité de la médiathèque répond aux exigences du SDIS,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte la modification de la mission confiée à l'architecte,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n° 03/2023 – Maitrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment communal en médiathèque attribué à la société PLUS (169 Rue Raymond Poincaré, 33 110 LE BOUSCAT)

Le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 45 000.00 euros HT soit 54 000.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 138 671.25 € HT soit 166 405.50 € TTC.

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture

Le 17/07/2026

Et publication/notification

Le 17/07/2026

Fait à Labenne, le 15 juillet 2026

Pour La Maire empêchée

Oliver COLOMES

Premier Adjoint

